

CONSEIL d' ADMINISTRATION	Procès Verbal	Lundi 27 janvier 2025 à 11 h 00 Ile Girodet Bourg-lès-Valence
--	--------------------------------	--

Nombre de membres en exercice : 27/28
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : 7
Nombre de membres absents : 6

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept janvier à onze heures, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme, régulièrement convoqué, s'est réuni à Bourg-lès-Valence sous la Présidence de Madame Eliane GUILLON.

MEMBRES PRESENTS :

Mme GUILLON, M. ANGELI, M. ARNAUD, Mme ARNAVON, M. BAUDOIN, Mme BOUIT, Mme BROT, Mme DEFRANCE, M. HOURDOU, M. LADEGAILLERIE, M. LAPLANCHE-SERVIGNE, M. ORIOL, Mme PEROT, Mme VEISSEIX.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BERNARD ayant donné pouvoir à Mme BROT
M. BESNIER ayant donné pouvoir à M. HOURDOU
M. DESPLANQUES ayant donné pouvoir à Mme GUILLON
M. GARIN ayant donné pouvoir à M. LAPLANCHE-SERVIGNE
Mme PROT ayant donné pouvoir à Mme PEROT
Mme PUGEAT ayant donné pouvoir à M. LADEGAILLERIE
Mme SAVIN ayant donné pouvoir à Mme ARNAVON

MEMBRES ABSENTS OU EXCUSES :

M. AUGUSTE, Mme BROSSE, Mme CHAZAL, M. MAINFROY, M. PROVOST, M. TEUFERT.

1 représentant de collectivité non affiliée non désigné à ce jour

PERSONNES INVITEES :

M. Frédéric PAPPALARDO, Directeur du Centre de Gestion 26
Mme Lydie FAY, Assistante de Direction

Quorum : 28/2 = 14

Présents + Pouvoirs =21

Après avoir procédé à l'appel et fait état des pouvoirs, Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint. Elle a ouvert la séance à 11 h et a désigné M. François LAPLANCHE-SERVIGNE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024

Le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil d'administration en date du 10 décembre 2024. Madame la Présidente demande aux membres du conseil d'administration s'ils ont des remarques. En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

D2025-01 : Budget primitif 2025

La maquette budgétaire figurant en annexe et soumise aux administrateurs, détaille la structure du Budget Primitif 2025. Mme Suzanne BROT, vice-présidente en charge des finances, en fait la présentation. Les éléments exposés lors du débat d'orientation budgétaire (D.O.B) sont intégrés dans les différents chapitres budgétaires correspondant et sont principalement constitués par :

- Recrutement d'un médecin du travail coordonnateur pour renforcer et pérenniser les équipes médicales,
- Recrutement d'un secrétaire général de mairie itinérant (catégorie A ou B) afin de pouvoir intervenir dans les collectivités lors des absences ponctuelles de leurs personnels,
- Animation du réseau des secrétaires généraux de mairie et outil dédié,
- Le développement de la formation des secrétaires de mairie et leur accompagnement,
- Audit intermédiaire QUALIOPi,
- Installation de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle,
- Poursuite de la transition énergétique :
 - Renouvellement d'une partie des véhicules diesel très polluants et âgés par des véhicules hybrides,
 - Solarisation de la toiture du bâtiment EST.
- Formation des personnels du CDG26
- Intégration de la hausse de 4 points de la cotisation patronale CNRACL

Synthèse des principaux chapitres de recettes et de dépenses :

FONCTIONNEMENT DEPENSES		2024	2025
011 – Charges à caractère général		480 724 €	482 400 €
012 – Charges de personnel		2 396 810 €	2 594 100 €
65 – Autres charges de gestion		560 372 €	563 044 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		2024	2025
013 - Atténuation de charges		67 800 €	66 000 €
70 – Produits des Services		3 576 438 €	3 787 114 €
75 – Autres produits de gestion		62 800 €	95 000 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		2024	2025
16 – Emprunts et dettes		126 898 €	126 898 €
20 – Immobilisations incorporelles		9 000 €	20 000 €
21 – Immobilisations corporelles		97 800 €	137 000 €
INVESTISSEMENT RECETTES		2024	2025
10222 - FCTVA		3 001 €	4 500 €

Au total, les deux sections du budget primitif 2025 s'équilibrent en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	2024	2025
FONCTIONNEMENT	3 657 238 €	3 971 314 €
INVESTISSEMENT	183 898 €	283 898 €

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Suzanne BROT, vice-présidente du CDG26, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le budget primitif 2025

D2025-02 : Convention unique pour les collectivités affiliées

Au-delà de ses missions obligatoires, le code général de la fonction publique attribue, en ses articles L. 452-40 à L. 452-48, aux centres de gestion la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des missions facultatives, lesquelles sont financées soit par une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

Fort de ces possibilités offertes, les services du CDG26 ont développé une solution qui vise à simplifier considérablement l'accès à nos missions facultatives. Jusqu'à présent, nos prestations étaient proposées de manière fragmentée. Il s'agit d'un nouveau pas en avant pour moderniser et rendre encore plus lisible notre offre de services.

Ce nouvel outil pourra être mis en œuvre dès le 1er juillet 2025. Il présente plusieurs avantages stratégiques :

- Une adhésion simplifiée : une seule délibération permettra désormais de souscrire à la majorité de nos missions tarifées, éliminant la complexité administrative précédente.
- Flexibilité et transparence : hormis la médecine du travail, qui fera l'objet d'un forfait annuel, les missions seront facturées uniquement sur sollicitation expresse. Un devis détaillé sera établi si besoin, garantissant une parfaite transparence sur les coûts et la nature des interventions.
- Sécurité juridique renforcée : la convention unique, accompagnée de son règlement des missions des services facultatifs, offre un cadre juridique clair et précis.

Le document présenté constituera notre référentiel unique pour accéder à l'ensemble de nos prestations tarifées. Chaque mission pourra être activée simplement, via des bulletins d'inscription, bons de commande, lettres de mission ou des formulaires.

Afin de tenir compte du renouvellement des exécutifs locaux en 2026, la première période de validité de la convention est fixée au 31/12/2026. Elle est ensuite renouvelable tacitement pour 3 ans jusqu'en décembre 2032.

Point important : nos contrats spécifiques tels que l'assurance groupe statutaire, les contrats de prévoyance et de santé, ainsi que la prestation de déontologue des élus, conserveront leurs propres conventions.

Afin de garantir une transition fluide et éviter une interruption de service, la démarche à suivre sera la suivante :

- Soumettre à délibération la signature de la convention unique à l'organe délibérant avant le 30 juin 2025
- Envoyer la délibération au CDG26
- Retourner au CDG26 la convention signée par voie numérique

Cette démarche s'inscrit pleinement dans notre engagement d'amélioration continue du service public territorial. Elle illustre la capacité des services du CDG26 à s'adapter, à innover et à répondre toujours plus efficacement aux besoins des collectivités.

Une convention unique pour les collectivités non-affiliées sera présentée lors d'un prochain conseil d'administration.

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente du CDG26, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la nouvelle convention unique pour les collectivités affiliées et sa mise en application à compter du 1^{er} juillet 2025
- **AUTORISE** la présidente à signer au nom et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

La date de la prochaine réunion du conseil d'administration est fixée au :

- **Lundi 14 avril 2025 à 10h45 au CDG26**

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

François LAPLANCHE-SERVIGNE

Eliane GUILLON